



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2024

Date de convocation : Le 7 octobre 2024
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-quatre, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, Mme Séverine HENRIETTE, formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés :

M. Nicolas FLEURY donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART
Mme Audrey SUROWIEC donne pouvoir à Mme Maria-Hélène PAULINO
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRIETTE

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024
- ✓ Réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations : approbation de la phase Avant-Projet Définitif
- ✓ Aménagement d'un espace ludique et sportif intergénérationnel : choix de l'entreprise pour les travaux
- ✓ Aménagements de traverse sur la RD 66 : choix de l'entreprise pour les travaux
- ✓ Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des consultations au sein du centre de santé
- ✓ Délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- ✓ Tarifs de la salle des loisirs
- ✓ Autorisation à signer la charte de coopération entre la CCTNP et les communes concernant le personnel intercommunal et ayant pour objet : « l'évolution des horaires d'ouvertures et d'actions » au sein des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique de la CCTNP
- ✓ Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour : (Délibération n° 2024/10/61)



Mme le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre un point suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement à temps non complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

✓ **Réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations :**
approbation de la phase Avant-Projet Définitif (Délibération n° 2024/10/62)

Vu la délibération n°2023/10/54 du 6 octobre 2023 présentant l'étude de faisabilité et autorisant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations, selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 2023/05/29 du 31 mai 2024 portant sur le choix du maître d'œuvre ;

Vu la présentation de l'Avant-Projet Sommaire au Conseil municipal le 6 septembre 2024 ;

Mme le Maire laisse la parole au maître d'œuvre (Made With) afin de présenter la phase Avant-Projet Définitif.

A l'étude de faisabilité, l'estimation du coût initial des travaux s'élevait à 519 200 € HT et le montant prévisionnel des honoraires du maître d'œuvre à 51 900.00 € HT.

Lors du choix du maître d'œuvre (Made With), l'estimation du coût initial des travaux s'élevait à 520 000.00 € HT et le montant prévisionnel des honoraires du maître d'œuvre à 41 600.00 € HT

Le maître d'œuvre explique que le projet a évolué à la phase APS suite à la présentation de ce projet aux associations, que certains éléments n'ont pas été estimés à l'étude de faisabilité et le chiffrage du lot électricité a été sous-évalué.

Le montant des travaux pour la réhabilitation du bâtiment technique en maison des associations sur lequel s'engage le maître d'œuvre est dorénavant estimé à 643 388.00 € HT (hors honoraires).

Mme le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Made With prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel en phase APD, celle-ci s'inscrivant dans l'établissement d'un avenant n°1. Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 51 471.04 € HT, montant calculé après application du taux de rémunération de 8 % sur le montant prévisionnel des travaux au lieu des 41 600.00 € HT prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif, réalisé par l'agence Made With dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment technique en maison des associations,
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 643 388.00 € HT,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 51 471.04 € HT,
- De donner pouvoir à Mme le Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et du dépôt du Permis de Construire (PC),



- D'autoriser le lancement de la consultation du bureau de contrôle technique, de la coordination SPS,
- D'autoriser Mme le Maire à lancer le marché de travaux et autres études éventuelles,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

✓ **Aménagement d'un espace ludique et sportif intergénérationnel : choix de l'entreprise** (Délibération n° 2024/10/63)

Vu la délibération n° 2024/06/39 du 28 juin 2024 approuvant le projet et autorisant Mme le Maire à procéder à la mise en concurrence des entreprises, selon la procédure adaptée.

Mme le Maire présente la synthèse de l'offre reçue après analyse du bureau d'étude Verdi :

N° pli	Entreprise	Valeur technique (50 %)	Valeur financière (40 %)	Performance en matière de l'environnement (10%)	TOTAL
1	BOUFFEL TP	38.5	40	9	87.5

L'offre de l'entreprise BOUFFEL TP s'élève à 318 272.91 € HT.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- Retient l'offre de BOUFFEL TP pour un montant de 318 272.91 € HT soit 381 927.49 € TTC,
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

✓ **Aménagement de traverse sur la RD 66 : choix de l'entreprise pour les travaux** (Délibération n° 2024/10/64)

Vu la délibération n° 2024/01/10 du 26 janvier 2024 concernant le choix d'un bureau d'étude pour des travaux de sécurisation et de stationnement rue du Meillard et rue du Général Jean Crépin ;

Vu la délibération n° 2024/06/43 en date du 28 juin 2024, approuvant la présentation du projet de stationnement sur la RD 66 et autorisant le lancement de la consultation des entreprises afin de réaliser les travaux ;

Mme le Maire fait part que trois entreprises ont été consultées l'entreprise RAMERY TP, BOUFFEL TP et COLAS et que les offres ont été analysées par le bureau d'étude Verdi.

Récapitulatif des offres :

	RAMERY TP	BOUFFEL TP	COLAS
Installation chantier et travaux préparatoires	2 502.40 €	400.00 €	3 400.00 €
Voirie	13 816.50 €	9 652.50 €	9 624.00 €
Espaces verts	102.00 €	111.00 €	88.50 €
Signalisation	5 202.30 €	4 755.60 €	3 863.55 €
Option	1 356.00 €		
Montant HT avec option	22 979.20 €	14 919.10 €	16 976.05 €
Montant TOTAL TTC	27 575.04 €	17 902.92 €	20 371.26 €



Après analyse des offres et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal choisit l'offre de BOUFFEL TP pour un montant de 14 919.10 € HT et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des consultations au sein du centre de santé**

Mme le Maire informe qu'une régie de recettes pour l'encaissement des consultations au sein du centre de santé doit être créée.

Par délibération n° 2020/06/47 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire : à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, par conséquent, il n'est pas nécessaire de délibérer.

Un arrêté du Maire de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des consultations et un arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant vont être pris.

✓ **Délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Délibération n° 2024/10/65)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024 ;

A compter du 15 octobre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;



- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. BENEFCIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité d'encadrement direct• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie• Responsabilité de coordination	<ul style="list-style-type: none">• Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)• Complexité• Niveau de qualification requis• Temps d'adaptation	<ul style="list-style-type: none">• Vigilance• Risques d'accident• Risques de maladie professionnelle• Responsabilité matérielle• Valeur du matériel utilisé



<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité de projet ou d'opération• Responsabilité de formation d'autrui• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)• Autres (à préciser) :	<ul style="list-style-type: none">• Difficulté (exécution simple ou interprétation)• Autonomie• Initiative• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets• Influence et motivation d'autrui• Diversité des domaines de compétences• Autres (à préciser) :	<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité pour la sécurité d'autrui• Valeur des dommages• Responsabilité financière• Effort physique• Tension mentale, nerveuse• Confidentialité• Relations internes• Relations externes• Facteurs de perturbation• Autres (à préciser) :
---	---	---

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - de grade à la suite d'un avancement de grade,
 - de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
 - de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

Périodicité de versement : mensuelle

IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.



Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement : annuelle

V. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

A - FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	28 700	36 210	-	6 390	-	42 600	-
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	37 800	22 875	32 130	-	5 670	-	37 800	-
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820	25 500	-	4 500	-	30 000	-
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	14 760	20 400	-	3 600	-	24 000	-



CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	17 480	-	2 380	-	19 860	-
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	16 015	-	2 185	-	18 200	-
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	14 650	-	1 995	-	16 645	-

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340	-	1 260	-	12 600	-
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800	-	1 200	-	12 000	-

B - FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS <i>Arrêté du 5 novembre 2021</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services...	22 340	16 440	19 660	-	2 680	-	22 340	-
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	21 115	15 540	18 580	-	2 535	-	21 115	-
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions...	19 885	14 635	17 500	-	2 385	-	19 885	-



CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340	-	1 260	-	12 600	-
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800	-	1 200	-	12 000	-

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340	-	1 260	-	12 600	-
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800	-	1 200	-	12 000	-

C - FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX <i>Référence réglementaire : arrêté du 13 et 2018 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'établissement et élaboration des projets thérapeutiques...	50 800	43 180	7 620	50 800
Groupe 2	Conception, mise en œuvre, exécution et évaluation de politique de santé publique.	45 000	38 250	6 750	45 000
Groupe 3	Missions de contrôle, d'études ou de fonctions comportant des responsabilités particulières.	34 700	29 495	5 205	34 700



D - FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Référence réglementaire : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications...	12 600	8 350	11 340	-	1 260	-	12 600	-
Groupe 2	Exécution...	12 000	7 950	10 800	-	1 200	-	12 000	-

E - FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications...	12 600	8 350	11 340	-	1 260	-	12 600	-
Groupe 2	Exécution...	12 000	7 950	10 800	-	1 200	-	12 000	-

L'Assemblée Délibérante,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'instaurer à compter du 15 octobre 2024 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

✓ **Tarifs de la salle des loisirs** (Délibération n° 2024/10/66)



PARTICULIERS												
WEEK-END	Grande salle				Petite salle				Les deux salles			
	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Habitants	185 €	200 €	215 €	250 €	100 €	100 €	145 €	180 €	225 €	300 €	265 €	350 €
Extérieurs	400 €	500 €	500 €	600 €	250 €	250 €	300 €	350 €	500 €	600 €	600 €	700 €

Cautions			
	2022	2023	2024
Dégradations	Montant location	1 000€	1000 €
Frais de nettoyage	100€	100€	100 €
Tri sélectif	0.00 €	0.00 €	100 €

Frais divers		
	2023	2024
Location des couverts (par personne)	1,00€	1,00 €
Locations des coupes (par personne)	0,40€	0,50 €
Location des tables rondes (par table), habitants	9,00€	10, 00 €
Location mange-debout		5,00 €
Location mange-debout + housses		8,00 €

PROFESSIONNELS												
SEMAINE (du lundi au jeudi)	Grande salle				Petite salle				Les deux salles			
	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
	130 €	150 €	165 €	200 €	80 €	100 €	100 €	150 €	160 €	200 €	200 €	250 €

Cautions				Frais divers		
	2022	2023	2024		2023	2024
Dégradations	Montant location	1 000 €	1 000 €	Location des couverts (par personne)	1,00 €	1,00 €
Frais de nettoyage	100 €	100 €	100 €	Locations des coupes (par personne)	0,40 €	0,50 €
Tri sélectif	0.00 €	0.00 €	100 €	Location des tables rondes (par table)	10,00 €	10,00 €
				Location mange-debout		5,00 €
				Location mange-debout + housses		8,00 €



ASSOCIATIONS DE BERNAVILLE						
	Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
1ère location	Gratuit					
2ème location	90 €					
A partir de la 3ème location						
<i>Week-end</i>	185 €	215 €	100 €	145 €	225 €	265 €
<i>Semaine</i>	130 €	165 €	80 €	100 €	160 €	200 €

Cautions			
	2022	2023	2024
Dégradations	Montant location (si gratuit, indexé sur tarif habitant)	1 000 €	1 000 €
Frais de nettoyage	100 €	100 €	100 €
Tri sélectif	0.00 €	0.00 €	100 €

Frais divers		
	2022	2023
Location des couverts (par personne)	Gratuit	Gratuit
Locations des coupes (par personne)	Gratuit	Gratuit
Location des tables rondes	Gratuit	Gratuit

Charges Salle des Loisirs (électricité, eau...) dès la 1ère location				
	2023		2024	
Semaine (du lundi au jeudi)	Été (du 16 avril au 14 octobre) 15 €	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 30 €	20 €	40 €
Week-end	Été (du 16 avril au 14 octobre) 30 €	Hiver (du 15 octobre au 15 avril) : 60 €	40 €	70 €

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS				
	Habitants		Extérieurs	
	2023	2024	2023	2024
Expositions	0 €	0 €	150 €	150 €
Fêtes privées	250 €	150 €	400 €	250 €

Cautions			
	2022	2023	2024
Dégradations	400 €	1 000 €	1 000 €
Frais de nettoyage	100 €	100 €	100 €
Tri sélectif	0.00 €	0.00 €	0 €



ASSOCIATIONS DE BERNAVILLE		
	2023	2024
1ère location	Gratuit	idem
2ème location	Gratuit	idem
A partir de la 3ème location	Gratuit	idem

Cautions			
	2022	2023	2024
Dégradations	400 €	1 000 €	idem
Frais de nettoyage	100 €	100 €	idem
Tri sélectif	0.00 €	0.00 €	idem

Frais divers (Valables pour la location de l'abreuvoir et le forfait cérémonie)		
	2023	
Location des couverts (par personne)	1,00 € <i>Gratuit pour les associations de Bernaville</i>	1,00 €
Locations des coupes (par personne)	0,40 € <i>Gratuit pour les associations de Bernaville</i>	0,50 €

Charges Abreuvoir		
	2023	2024
Été	0 €	idem
Hiver	0 €	idem

Forfait cérémonie : location de la Salle des Loisirs et de l'Abreuvoir

Forfait cérémonie : tarifs location		
	2023	2024
Habitants	400 €	450 €
Extérieurs	750 €	800 €

Forfait cérémonie : charges			
	2022	2023	2024
Été	0 €	40 €	60 €
Hiver	0 €	70 €	100 €

Forfait cérémonie : cautions			
	2022	2023	2024
Dégradations	400 €	1 000 €	1 000 €
Nettoyage	100 €	100 €	100 €
Tri sélectif			100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs 2024 pour la salle des loisirs et l'abreuvoir à compter du 1^{er} novembre 2024

- ✓ **Autorisation à signer la charte de coopération entre le CCTNP et les communes concernant le personnel intercommunal et ayant pour objet : « l'évolution des horaires d'ouverture et d'actions » au sein des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique de la CCTNP (Délibération n° 2024/10/67)**



Mme le Maire donne lecture de la charte de coopération entre la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et les communes concernant le personnel intercommunal et ayant pour objet « l'évolution des horaires d'ouverture et d'actions », au sein des bibliothèques de Bassin du Réseau de Lecture Publique de la CCTNP.

Cette charte a pour objet de formaliser les missions des personnels recrutés par l'intercommunalité exerçant au sein d'une des trois bibliothèques de bassin. Ces postes sont créés dans le cadre du développement du Réseau de Lecture Publique et pour conforter et affirmer le rôle spécifique des bibliothèques de bassin de lecture allant vers une meilleure prise en compte des besoins des usagers et pour une desserte améliorée du territoire.

Pour recruter ces personnels, la communauté de communes s'appuie sur le soutien financier de l'Etat/ de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France et ce dans le cadre d'une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ayant pour objet « l'évolution des horaires d'ouverture et actions en bibliothèques ». Ce dispositif permet d'obtenir, durant 5 années, un soutien financier de l'Etat à hauteur de 70 % des coûts de poste durant 3 années, puis de manière dégressive à hauteur de 50 % sur les années 4 et 5. Pour Bernaville le recrutement s'établira à 0.6 Equivalent Temps Plein.

Le mode des répartitions des charges du financement de ce poste :

- Pour les années 1 à 3 :
 - 70 % des coûts de poste financés par la DGD
 - Reste à charge 30 % (soit 15 % des coûts du poste pour la CCTNP et 15 % des coûts du poste pour la commune)

- Pour les années 4 et 5 :
 - 50 % des coûts de poste financés par la DGD
 - Reste à charge 50 % (soit 25 % des coûts du poste pour la CCTNP et 25 % des coûts du poste pour la commune)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée autorise :

- Mme le Maire à signer la charte de coopération entre la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et les communes concernant le personnel intercommunal et ayant pour objet « l'évolution des horaires d'ouverture et d'actions », au sein des bibliothèques de Bassin du Réseau de Lecture Publique de la CCTNP.

- ✓ **Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement à temps non complet**
(Délibération n° 2024/10/68)

Vu la délibération n°2024/09/57 du conseil municipal du 6 septembre 2024 télétransmise le 25 septembre 2024, portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement à temps non complet

Vu le mail du 9 octobre 2024 de la Préfecture de la Somme, invitant à rapporter en prochaine séance cette délibération fondant le recrutement d'un médecin généraliste contractuel.

Le cadre d'emploi des médecins territoriaux, défini par le décret n°92-851 du 28 août 1992, mentionné dans la délibération n°2024/09/57 du 6 septembre 2024, précise les missions dévolues à ces derniers, différentes de celles des médecins généralistes précisées à l'article L4130-1 du code de la santé publique.

Par conséquent, le médecin généraliste contractuel ne peut se fonder que sur l'absence de cadre d'emploi territorial, situation prévue au 1° de l'article L 331-8 du code de la fonction publique.

Mme le Maire propose donc selon l'article L 331-8-1 du code de la fonction publique :



- La création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi de médecin généraliste contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour 27 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Assurer les consultations de médecine générale courante avec une prise en charge coordonnée ;
 - Effectuer des visites à domicile ;
 - Effectuer des consultations de soins non programmés ;
 - Participer à la rédaction et à l'évaluation du projet de santé et anticiper les participations futures à des projets ;
 - Travailler en équipe pluridisciplinaire et en lien avec les services hospitaliers ;
 - Assurer la coordination médicale du centre de santé ;
 - Participer à la permanence des soins du secteur ;
 - Accueillir des externes/internes en médecine en vue d'assurer la participation de la structure à la formation des étudiants à l'exercice pluriprofessionnel.

Le contrat du médecin généraliste contractuel sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession d'un diplôme, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un emploi de médecin généraliste contractuel et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

✓ Questions diverses

Mme le Maire fait part que le Conseil d'Administration de la MSA de Picardie a retenu le projet du CAJ intitulé « A la découverte de la montagne » dans le cadre de l'appel à partenariats « Animation de la Vie Sociale 2024-2025 », une subvention de 4 800 € va être versée.

Mme le Maire donne lecture du courrier des membres de l'ECP de Bernaville remerciant la municipalité d'avoir contribué à l'organisation du temps de convivialité, suite à l'installation canonique du Père Gabriel De COLNET, en leur offrant la possibilité d'occuper l'Abreuvoir et surtout en leur offrant les boissons. Les membres de l'ECP remercient la municipalité pour tous les services rendus à l'église et au presbytère.

Mme le Maire fait part que les travaux de rénovation de la salle de loisirs ont pris beaucoup de retard, par conséquent, l'inauguration prévue le 23 novembre 2024 est annulée.

Mme le Maire informe l'assemblée que certaines réserves, concernant la rénovation du centre d'incendie et de secours, ne sont toujours pas levées pour certains lots de travaux. Par conséquent, la commune est toujours en attente des versements des subventions et notamment du SDIS.

Mme le Maire informe le conseil que la location du véhicule Dacia se termine fin novembre. Elle a pris contact auprès de trois concessionnaires. L'offre de Citroën pour une location d'une EC3 a été retenue.



Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré M. Mirbelle et un pompier de Bernaville afin de s'assurer de la sécurité incendie de l'usine SFG. Un accès des secours, par derrière l'usine, doit-être prévu. Cet accès doit se faire par le tour de ville, **Mme le Maire** propose à l'assemblée de prendre en charge les travaux de voirie par le tour de ville jusqu'au portail de l'usine. L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. DUBOIS informe que suite à l'appel à candidature pour le poste d'agent de maîtrise, environ dix CV ont été reçus, les entretiens de recrutement ont commencé.

M. DUBOIS informe que l'aspirateur à feuilles est arrivé.

M. DUBOIS informe que la construction du club house au stade de football avance.

Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré les professionnels de santé de la maison médicale, la SISA va être dissoute le 31 octobre 2024. Un contrat de mise à disposition de locaux va être proposé à chaque professionnel à compter du 1^{er} novembre 2024.

M. POULAIN fait part que l'éclairage public par LED baisse désormais d'intensité la nuit.

M. POULAIN fait part que la rénovation du mur de soutènement à l'école, au niveau du parking, est en cours. L'enrobé au parking du « O'grill Bernavillois » sera coulé fin octobre.

Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré, avec **Mme BOULANGER**, la principale du collège. Cette dernière souhaite que le stationnement en face du collège soit revu (dépose minute au niveau des premières places de stationnement). De même, il serait bien de prévoir un passage piéton entre l'aire de retournement des cars scolaires et l'entrée du collège. **M. POULAIN** prend contact avec REMCO pour le marquage.

Mme HENRIETTE fait part qu'il serait bien de prévoir de la décoration à la maison médicale. **Mme le Maire** répond que c'est en cours.

Mme PAULINO fait part que les allées du cimetière rue du Général Leclerc sont en cours. Des gravillons vont être déposés dans quelques temps (le temps de tassement de la terre).

Mme PAULINO informe que la garantie décennale pour les travaux à l'abreuvoir va être lancée. Elle concerne les travaux de la fontaine et des briquettes sur les murs.

Mme PAULINO informe qu'elle a consulté trois sociétés pour le contrat de maintenance du chauffage des bâtiments publics. C'est la société Missenard qui est retenue.

Mme PAULINO a consulté la société SBT pour aménager le carré des indigents au cimetière rue du Général Jean Crépin. Cette dernière ne fait plus d'aménagement, une autre société va être consultée. Elle fait part également qu'elle a envoyé à la société SBT des photos montrant les affaissements des cavurnes au cimetière rue du Général Leclerc.

Mme PAULINO informe qu'elle va consulter une entreprise afin d'ajouter des éclairages au niveau de la salle du tennis de table. De même des devis vont être demandés pour changer les chaises pliantes.

Mme BOULANGER informe que l'assemblée du tennis de table a eu lieu. M. SOMON passe le flambeau à M. PATAUT nouveau président du club du tennis de table. A cette occasion, la salle a été renommée « salle Michel SOMON », fondateur du club.

Mme BOULANGER fait part que le comité d'Action sociale se réunira le lundi 14 octobre.

Mme BOULANGER fait part que l'opération « octobre rose » est renouvelée. La boulangerie Kim proposera, comme tous les ans, des pâtisseries le dimanche sur le thème « octobre rose ». Cette année l'opération brioche a lieu du 14 au 18 octobre. M. Kim n'étant pas en capacité de fournir les brioches, elles seront confectionnées par un artisan extérieur, elles seront en vente le vendredi 18 octobre à l'abreuvoir (heures du marché).

Mme BOULANGER informe que l'association « les amis de la bibliothèque Madeleine Blaire » va fêter les 70 ans de la bibliothèque Madeleine Blaire le 5 novembre 2024. Le programme prévu pour la journée :

- 10h00 : Atelier créatif pour les élèves de CM2 à l'école « l'encre et la plume » avec l'illustratrice Anne Giraudet.

- 14h30 : Atelier de dessin et aquarelle, ouvert à tous, avec Anne Claire Giraudet à la salle de réunion de la mairie.

- 17h00 : Exposition dédiée aux 70 ans de la bibliothèque sur le parvis de la mairie puis sera visible ensuite sur les vitres de la bibliothèque quelques jours.

- 18h00 : Conférence par Mme TRICOTTET du réseau des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires, accompagnée de l'artiste Anne Claire Giraudet ainsi que de Fanny



Lelavendier de la maison Jules Verne : « Invitation à une promenade créative et littéraire pour découvrir avec un œil nouveau trois écrivains des Hauts-de-France (Jean de La Fontaine, Jules Verne et Marguerite Yourcenar) ».

Mme BOULANGER informe que : - la remise des chocolats pour le Noël des enfants de l'école l'encre et la plume aura lieu le 13 décembre à 18h - le Noël des employés communaux le 14 décembre 2024 à 19h, - les vœux de la Municipalité le 11 janvier 2025.

Clôture de la séance à 00h45

La Secrétaire de séance,
Séverine HENRIETTE



La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ



Séance du Conseil Municipal

En date du 11 octobre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024/10/61	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Approuvée
2024/10/62	Réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations : approbation de la phase Avant-Projet Définitif	Approuvée
2024/10/63	Aménagement d'un espace ludique et sportif intergénérationnel : choix de l'entreprise	Approuvée
2024/10/64	Aménagement de traverse sur la RD 66 : choix de l'entreprise pour les travaux	Approuvée
2024/10/65	Délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Approuvée
2024/10/66	Tarifs de la salle des loisirs	Approuvée
2024/10/67	Autorisation à signer la charte de coopération entre le CCTNP et les communes concernant le personnel intercommunal et ayant pour objet : « l'évolution des horaires d'ouverture et d'actions » au sein des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique de la CCTNP	Approuvée
2024/10/68	Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement à temps non complet	Approuvée